

## ARRETE DU MAIRE

Occupation du Domaine Public Routier  
33 rue Georges Clemenceau

**Le Maire de LANNEMEZAN,**

**Vu** la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

**Vu** le Règlement Général de Voirie du 18 Mars 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté municipal n°2021/286 du 9 décembre 2021 portant réglementation permanente du stationnement à durée limitée "Zone Bleue et Arrêt Minute" et notamment son article 5,

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°2022/017 du 25 janvier 2022 portant sur les règles d'occupations temporaires du domaine public ainsi que n°2024/154 du 6 décembre 2024 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2025,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise MICHENAUD Jérôme, demeurant 541 rue du maréchal Lyautey à 31 800 SAINT GAUDENS tendant à l'obtention d'une autorisation d'occuper le Domaine Public Routier afin d'effectuer des travaux de charpente couverture en intérieur sur l'immeuble cadastré section AB n°4 sis 33 rue Georges Clemenceau, pour le compte de la SCI LAU'JE,

**Considérant** que l'occupation du domaine public ne saurait être admise que dans des conditions qui permettent de respecter la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'en assurer une utilisation conforme à la destination et d'en garantir la conservation,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 – Autorisation :**

L'entreprise MICHENAUD Jérôme est autorisée à occuper le domaine public routier pour effectuer des travaux de charpente couverture en intérieur sur l'immeuble cadastré section AB n°4 sis 33 rue Georges Clemenceau, conformément à la demande.

### **ARTICLE 2 – Implantation :**

L'autorisation est accordée uniquement pour le stationnement du véhicule de l'entreprise (FIAT DUCATO rallongé) sur deux emplacements situés devant le 33 rue Georges Clemenceau.

### **ARTICLE 3 – Ouverture de chantier :**

L'ouverture de chantier est fixée au jeudi 20 mars 2025 et la réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 23 jours (vendredi 11 avril 2025).

### **ARTICLE 4 – Mesures de police :**

Afin de préserver la sécurité du bénéficiaire, des piétons et des biens, le stationnement de tout véhicule extérieur aux travaux sera strictement interdit sur la zone réglementée par le présent arrêté.

### **ARTICLE 5 – Assurances :**

L'entreprise MICHENAUD Jérôme devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

### **ARTICLE 6 – Responsabilité :**

L'entreprise MICHENAUD Jérôme est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, pour les dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de la présence du chantier. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions définies précédemment ou à la réglementation applicable, le demandeur peut être mis en demeure de s'expliquer, puis de faire cesser lui-même les troubles, dans un délai au terme duquel la commune peut se substituer à lui. En cas d'urgence, la commune est dispensée d'avertir le demandeur avant d'agir.

### **ARTICLE 7 – Validité :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel au demandeur : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, notamment pour des raisons de sécurité ou de gestion de voirie.

### **ARTICLE 8 – Modalités financières :**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2024/154 du 6 décembre 2024 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2025, l'entreprise MICHENAUD Jérôme s'acquittera auprès du Trésor Public de la somme de 6,00 € x 2 places zone bleue x 23 jours = 276,00 € (deux cent soixante seize Euros) dès réception de l'avis des sommes à payer.

### **ARTICLE 9 – Sanctions - Exécution :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressée pour exécution à :

- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan et tous les agents des forces de l'ordre,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,
- L'entreprise MICHENAUD Jérôme,

et pour information à :

- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

**Fait à Lannemezan, le 17 mars 2025**

**Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :**



**Le Maire,  
Par délégation, l'Adjoint au Maire,**

**Jean-Claude SUBIAS**

- Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Gestion du Domaine Public Routier de la Ville de Lannemezan.  
- La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)